SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180022: epluchage de pommes de terre

En vigueur au 01/01/2021 (Dernière actualisation de la page 24/12/2020)

Indexation de 1% en 1/2021.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

L'augmentation CCT doit être appliquée après l'indexation.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. ANCIENNETE (mois): 0

Classe	Régime horaire (sur base hebdomadaire)
	38h
1	12.47
2	12.96
3	13.44
4	13.94
5	14.43
6	14.91
7	15.39
8	15.90

1.2. ANCIENNETE (mois): 6

Classe	Régime horaire (sur base hebdomadaire)
	38h
1	12.71
2	13.19
3	13.71
4	14.21
5	14.71

6	15.20
7	15.70
8	16.16

2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

90% du salaire de la classe salariale correspondant à la fonction.